Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES N° 2011217-0001

portant renouvellement d'agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Société RN 12 Auto 27 route de Paris 78550 Bazainville

Agrément n° PR 78 00001 D

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2005 autorisant la société RN12 AUTO, dont le siège social est situé 27 route de Paris, à Bazainville (78550), à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage pour 110 véhicules hors d'usage par an, au 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550), activité répertoriée sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Activité soumise à autorisation :

286 – Stockage et activité de récupération de métaux, la surface utilisée étant supérieure à 50 m² (surface utilisée de 2900 m²)

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 attribuant à la société RN12 AUTO, le numéro d'agrément PR 7800001 D pour la dépollution et le démontage de 110 véhicules hors d'usage, sur son site de Bazainville (78550), 27 impasse du bœuf couronné, à compter de la date de son arrêté d'autorisation du 8 août 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2007 portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, délivré à la société RN 12 AUTO située 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550), et portant la capacité maximale annuelle de traitement de 110 à 1000 véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011 mettant à jour le classement des activités exercées par la société RN12 AUTO, dont le siège social est situé 27 route de Paris, à Bazainville (78550), pour son établissement situé 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550), s'établit ainsi à la date du présent arrêté :

Activités soumises à autorisation avec bénéfice de l'antériorité

Intitulé	Quantité maximale autorisée	Rubrique
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m²	2 900 m²	2712

Activité non classée :

Intitulé	Quantité maximale autorisée	Rubrique
Stockage de pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieure à 1 000 m^3	25 m^3 de pneus usagés 8 m^3 de pneus neufs	2663

Vu la demande en date du 8 décembre 2010 par laquelle la société RN12 AUTO sollicite le renouvellement de son agrément préfectoral lui permettant d'exercer ses activités de stockage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage, dans son établissement situé 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au projet de prescriptions complémentaires, lors de sa séance du 5 juillet 2011 ;

Considérant que les rapports d'audit de l'installation, réalisés par un organisme accrédité, au cours de la première période d'agrément, ont mis en évidence que les installations de dépollution de véhicules destinés à la destruction exploitées par la société RN 12 AUTO à Bazainville, respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage et de l'arrêté d'autorisation n° 05-111/DUEL du 8 août 2005 ;

Considérant que les deux visites d'inspection réalisées par l'inspection des installations classées les 29 octobre 2008 et 3 novembre 2010 n'ont pas relevé d'écarts significatifs avec les dispositions sus-visées ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose au renouvellement de l'agrément n° PR 78 00001 D délivré le 10 août 2005 à la société RN 12 AUTO ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 12 juillet 2011 ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement et de prescrire les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : La société RN 12 AUTO, dont le siège social est situé 27 Route de Paris à Bazainville 78550 est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage d'au maximum 1000 véhicules hors d'usage par an, dans son établissement situé 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550).

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 8 août 2011.

Article 2 : La société RN 12 AUTO sise 27 Route de Paris à Bazainville (78550) est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1er du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées :

- dans l'arrêté préfectoral n° 05-111/DUEL du 8 août 2005 encadrant les conditions d'exploitation des activités de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage, exploitées par la société RN 12 AUTO,
- dans l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 mai 2006.

Article 3 : La société RN 12 AUTO située 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville, est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 : Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bazainville, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Une copie, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affichée en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 : – **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif (article R.514-3-1 du code de l'environnement) :

▫ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifié ;

▫ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 6 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société sera passible des sanctions administratives et pénales prévues parle code de l'environnement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de Bazainville, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le – 5 AOUT 2011

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT